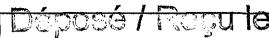


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rése au Monii beli





19 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Brukelles

N° d'entreprise :

0125.535.650

Dénomination

(en entier): NEHEMA asbl

(en abrégé):

Forme juridique: A.S.BL

Siège: rue du Souvenir, 2 à 1070 Bruxelles

Objet de l'acte : constitution

Les soussignés ci - après dénommés membres fondateurs,

Madame NAWEJ NGOY, née à Lubumbashi, le 21 mars 1981, domiciliée à l'avenue Paul Verheylweghen, 6, à 1160 Bruxelles, Madame KALALA ILUNGA, née à Luabo, le 31/10/1953, domiciliée à Avenue de la Sernoy, 59, à, à 1200 Bruxelles, Monsieur LEPAS Raymond JONATHAN, né à Likasi, le 22/11/1993, domicilié sur l'avenue des Dryades, 14, à 1170 Bruxelles et Monsieur PEETERS Mattias, né à Bruxelles, 22 avril 1997, domicilié à Heiligenborre, 201, à 1170 Bruxelles

Décident de créer à la date du 13 avril 2019, une association sans but lucratif dénommée NEHEMA asbl.

Art. 1 Siège:

NEHEMA asbi a son siège dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sur l'avenue Souvenir, 2, à 1070 Bruxelles. Ce siège peut être transféré, par décision de l'Assemblée Générale, dans tout autre lieu en Belgique.

Art. 2. Buts:

NEHEMA (en Swahili) qui signifie la Grâce (en français), est créée pour (Sans être limitatif):

- Apporter un soutien moral, matériel ou Psychologique nécessaire pour leur épanouissement aux familles ayant une personne vivant avec handicap (Enfant autiste, malentendat, sourd, malvoyant, etc.
- Créer et gérer des Centres d'informations et de Formations diverses (Couture, HORECA, Informatiques, langues, musique, etc.), des Centres d'accompagnement des nécessiteux (femmes seules avec enfants, orphelins, victimes des atrocités, etc.), tout en favorisant auprès d'eux l'apprentissage par immersion, pour leur « bien-être »;
 - Lutter contre toutes formes de violences et de discriminations
 - Réaliser des projets artistiques et techniques avec des moyens accessibles et disponibles à toutes les personnes intéressées;
 - Réaliser des reportages vidéo et photographiques, en vue de valoriser les cultures et mœurs méconnus
- Accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut, à titre accessoire et sans préjudice du but non lucratif de l'association ou poser des actes commerciaux;
- Récolter ou générer des fonds destinés à financer des projets visant la prise en charge (scolaire, médicale, sociale, culturelle...) et la réinsertion familiale ou socioprofessionnelle des personnes désœuvrées.
- L'association pourra mener toute action de publication, de recherche, de diffusion favorisant son objet et toute opération mobilière, immobilière ou financière pouvant se rattacher de près ou de loin, même à caractère accessoire lucratif, permettant la réalisation de son objet social.
- NEHEMA asbl est apolitique et peut s'intéresser par toutes voies ou affaires de nature à favoriser le développement de son activité, à procurer plus de capacité à son outil de travail ou à lui faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Membres.

3.1. Les membres effectifs ;

Est membre effectif toute personne qui adhère bénévolement à l'asbl, aux présents statuts, ainsi qu'aux règlements d'ordre intérieur qui les complètent, par simple acte écrit. Il doit en effet, être actif et s'acquitter de ses cotisations. Lui seul a une voix délibérative aux réunions.

3.2. Les membres d'honneurs :

Est accepté comme membre d'honneur par l'assemblée générale, sur avis motivé du Conseil d'Administration, toute personne physique ou morale qui apporte d'une manière active et très distinguée un appui moral, financier et matériel destiné à la réalisation des objectifs de NEHEMA asbl.

- 3.3. Les membres adhérents (sympathisants) : Sont des personnes physiques ou morales qui se sont intéressées par les objectifs de l'association, apportent, tant soit peu, et de manière régulière, leurs soutiens quels qu'ils soient.
- 3.4. Toutefois, les membres d'honneurs, des parrains (marraines) et les membres adhérents ou sympathisants n'ont que des voix consultatives et leurs services ou apports ne leurs donnent aucun droit dans la gestion de NEHEMA asbi.

Art. 4. Organes:

L'asbl compte 2 grands organes qui sont Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

4.1. L'assemblée générale : Elle est composée de tous les membres effectifs de NEHEMA asbl. Elle détient les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et par les présents statuts. Elle est convoquée deux fois par an, le premier Week - end du mois d'avril et d'Octobre, aux lieux, dates et heures qui seront fixés par le Coordonnateur. Ce dernier peut convoquer des Assemblées Extraordinaires à chaque fois que l'intérêt de l'association ('exige.

Il a comme compétence :

- · L'adoption ou les modifications des statuts et du règlement d'ordre intérieur ;
- · L'adoption, la suspension ou l'exclusion des membres effectifs et des membres d'honneur ;
- · L'approbation, la suspension ou la révocation des membres du conseil d'Administration ;
- · L'approbation des budgets et des comptes.
- · L'adoption du programme annuel de l'Association.
- 4.2. Le Conseil d'Administration: Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux dont la loi ou les présents statuts réservent de plein droit à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration est chargé de : Exécuter des décisions de l'Assemblée Générale ; Assurer la gestion de NEHEMA asbl, Convoquer les réunions et d'en fixer l'Ordre du jour. Les administrateurs sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelables aux postes de : Président, Un Secrétaire Général, Trésorier et un Administrateur Délégué.
- 4.2.1. Rémunération: Le mandat d'un membre du conseil d'administration n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider à tout moment que la fonction d'administrateur délégué soit rémunérée. Une rémunération excessive se heurte toutefois à l'interdiction de procurer un avantage matériel aux membres. Un ou plusieurs membre(s) effectif(s) ou membre(s) du conseil d'administration peut (ou peuvent) être employé(s) au sein de l'association. Il doit (ils doivent) se conformer à la législation en matière de droit social et fiscal.

Afin que l'administrateur puisse être rémunéré en tant qu'employé, il convient de remplir deux conditions : la personne doit exécuter des tâches distinctes de celles qu'il exécute dans le cadre de son mandat ; les tâches doivent être exécutées dans un rapport subordonné par rapport à l'association.

- 4.2.2. Le Président : Convoque et dirige toutes les réunions. Il représente et engage l'association dans ses rapports avec les tiers, Il coordonne toutes les activités et veille à l'exécution et au suivi des programmes arrêtés par l'Assemblée Générale.
- 4.2.3. Le Secrétaire Général : Garde tous les documents administratifs, élabore les procès verbaux des réunions, etc. Il exerce également les fonctions de Porte -- Parole de l'Association. Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le rempiace en cas d'empêchement.
- 4.2.4. Le Trésorier : Tient la comptabilité de l'association et en fait rapport aux membres. Il contresigne avec le Coordonnateur toutes les entrées et sorties de fonds. Il veille également à la régularité des cotisations des membres et à la gestion des opérations financières et comptables de l'association.

4.3. Les services d'Appoints :

Mis sur pieds par le Conseil d'Administration :

- Une tierce Organisation ou personne physique experte peut assurer une tâche ou une mission donnée en vue de soutenir activement le Conseil d'Administration dans l'accomplissement de sa mission.
- Des commissions ou sous commissions composées d'une ou de plusieurs personnes (membre de NEHEMA asbl ou non) peuvent réaliser une activité donnée et être dissoutes après avoir rempli la mission pour laquelle on les a instituées.

Art. 5. RESSOURCES FINANCIERES

NEHEMA asbl fait recourir aux cotisations de ses membres. Le taux de cotisation ordinaire est de 10 €/mois.

*Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

L'association peut obtenir des subventions de l'État, des organismes publics ou privés, et recourir à une aide ou un financement soit en retour des services rendus, soit comme soutien à ses activités.

NEHEMA asbl peut contracter des emprunts pour la réalisation de sa mission et recevoir, en outre et sous certaines conditions, des libéralités (dons, legs, etc.). L'exercice financier annuel de l'association débute le 01 janvier et se clôture le 31 décembre. Elle se fait via un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

La vérification des recettes, dépenses et soldes s'opère entre le 25 et le 30 décembre de chaque année. A la fin de chaque année sociale, NEHEMA asbl dresse l'inventaire, ainsi que le bilan et les rapports, à soumettre à tous les membres lors de l'Assemblée Générale. L'exercice social de l'asbl Ministère Internationale de la Paix débute le 1er janvier et se clôture au 31 décembre de chaque année.

Art. 6. PERTE DE QUALITE DE MEMBRE, SANCTIONS

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par lettre écrite au Conseil d'Administration qui en fait rapport à l'Assemblée Générale.

En cas de perte de qualité de membre soit par démission, par révocation ou par décès, le membre démissionnaire ou les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social, ni avoirs et biens en nature de NEHEMA asbl. Ils ne peuvent réclamer ou acquérir ni relevé, ni remboursement des cotisations versées.

Art. 7. MODIFICATION, DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES:

NEHEMA asbl est constituée pour une durée illimitée.

Les modifications apportées aux présents statuts par l'assemblée générale doivent être publiées dans le mois de sa date aux annexes du moniteur belge.

L'association peut être dissoute par décision des membres effectifs à l'unanimité des voix. En cas de dissolution, les biens de l'association seront dévolus à une autre organisation poursuivant les objectifs similaires.

Après avoir approuvé les présents statuts et constaté l'existence de NEHEMA asbl, les membres réunis en assemblée constituante ont, séance tenante, élus les administrateurs de l'association:

Administrateur - Présidente: Madame NAWEJ NGOY.

Administrateur - Secrétaire Général: Monsieur LEPAS Raymond Jonathan,

Administrateur - Trésorière: Madame KALALA ILUNGA,

En outre, madame NAWEJ NGOY a été nommée comme étant la personne en charge de la gestion journalière de l'association ;

Fait à Bruxelles, le 13 avril 2019

Madame NAWEJ NGOY

Madame KALALA ILUNGA

Monsieur LEPAS Raymond Jonathan

Monsieur PEETERS Mattias

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers